



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 361 B

FÉVRIER 2025



LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DE L'EURE

Président du Conseil départemental : M. Alexandre RASSAËRT

Arrondissement des Andelys

Canton des Andelys	M. Frédéric DUCHÉ
Canton des Andelys	Mme Chantale LE GALL
Canton de Gaillon	Mme Liliane BOURGEOIS
Canton de Gaillon	M. Christophe CHAMBON
Canton de Gisors	Mme Angèle DELAPLACE
Canton de Gisors	M. Alexandre RASSAËRT
Canton de Louviers	M. Daniel JUBERT
Canton de Louviers	Mme Anne TERLEZ
Canton de Pont-de-l'Arche	Mme Maryannick DESHAYES
Canton de Pont-de-l'Arche	M. Arnaud LEVITRE
Canton de Romilly-sur-Andelle	Mme Françoise COLLEMARE
Canton de Romilly-sur-Andelle	M. Thierry PLOUVIER
Canton de Val-de-Reuil	M. Marc-Antoine JAMET
Canton de Val-de-Reuil	Mme Janick LÉGER

Arrondissement de Bernay

Canton de Bernay	M. Nicolas GRAVELLE
Canton de Bernay	Mme Marie-Lyne VAGNER
Canton de Beuzeville	M. Thomas ALEXHAUSER
Canton de Beuzeville	Mme Micheline PARIS
Canton de Bourg-Achard	M. Sylvain BONENFANT
Canton de Bourg-Achard	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE
Canton de Grand -Bourgtheroulde	Mme Nathalie BETTON
Canton de Grand -Bourgtheroulde	M. Michaël ONO DIT BIOT
Canton de Brionne	Mme Myriam DUTEIL
Canton de Brionne	M. Jean-Pierre LE ROUX
Canton de Pont-Audemer	M. Francis COUREL
Canton de Pont-Audemer	Mme Florence GAUTIER

Arrondissement d'Evreux

Canton de Breteuil	M. Gérard CHÉRON
Canton de Breteuil	Mme Jocelyne DE TOMASI
Canton de Conches-en-Ouche	Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET
Canton de Conches-en-Ouche	M. Marcel SAPOWICZ
Canton d'Evreux 1	Mme Stéphanie AUGER
Canton d'Evreux 1	M. Manuel ORDONEZ
Canton d'Evreux 2	Mme Karène BEAUVILLARD
Canton d'Evreux 2	M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD
Canton d'Evreux 3	M. Xavier HUBERT
Canton d'Evreux 3	Mme Diane LESEIGNEUR
Canton du Neubourg	M. Jean-Paul LEGENDRE
Canton du Neubourg	Mme Martine SAINT-LAURENT
Canton de Pacy-sur-Eure	Mme Cécile CARON
Canton de Pacy-sur-Eure	M. Pascal LEHONGRE
Canton de Saint-André-de-l'Eure	M. Sylvain BOREGGIO
Canton de Saint-André-de-l'Eure	Mme Julie DESPLAT
Canton de Verneuil-sur-Avre	Mme Colette BONNARD
Canton de Verneuil-sur-Avre	M. Michel FRANÇOIS
Canton de Vernon	Mme Catherine DELALANDE
Canton de Vernon	M. Sébastien LECORNU

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président

M. Alexandre RASSAËRT

Vice-présidents :

1er vice-président

M. Pascal LEHONGRE

2ème vice-président

M. Frédéric DUCHÉ

3ème vice-présidente

Mme Anne TERLEZ

4ème vice-présidente

Mme Stéphanie AUGER

5ème vice-président

M. Sébastien LECORNU

6ème vice-président

M. Jean-Paul LEGENDRE

7ème vice-présidente

Mme Myriam DUTEIL

8ème vice-président

M. Gérard CHÉRON

9ème vice-présidente

Mme Florence GAUTIER

10ème vice-président

M. Thierry PLOUVIER

11^{ème} vice-présidente

Mme Diane LESEIGNEUR

12^{ème} vice-président

M. Xavier HUBERT

13^{ème} vice-présidente

Mme Martine SAINT-LAURENT

Membres :

Mme Karène BEAUVILLARD

M. Sylvain BONENFANT

Mme Colette BONNARD

M. Sylvain BOREGGIO

Mme Cécile CARON

Mme Jocelyne DE TOMASI

M. Thomas ELEXHAUSER

M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD

M. Nicolas GRAVELLE

M. Daniel JUBERT

Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET

Mme Chantale LE GALL

M. Jean-Pierre LE ROUX

Mme Micheline PARIS

Mme Marie-Lyne VAGNER

M. Marc-Antoine JAMET

Mme Janick LÉGER

M. Arnaud LEVITRE

Mme Maryannick DESHAYES

DISPOSITIFS DES ARRETES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

ANNÉE	MOIS RECUEIL	N° RAA	DIRECTION	THEMATIQUE	OBJET
2025	FÉVRIER	361B	ENFANCE	NOMINATION TITULAIRE/SUPP	Arrêté de cessation d'activité du lieu de vie et d'accueil Luckforlife à Radepont
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	NOMINATION TITULAIRE/SUPP	Arrêté de désignation des correspondants de l'Agence française de l'adoption
2025	FÉVRIER	361B	ENFANCE	NOMINATION TITULAIRE/SUPP	Arrêté de désignation des membre de la Commission d'Examen de la Situation et des Statuts des Enfants Confiées (CESSEC)
2025	FÉVRIER	361B	ENFANCE	NOMINATION TITULAIRE/SUPP	Arrêté de nomination de la directrice de la structure multi-accueil Casibulle à Val de Reuil
2025	FÉVRIER	361B	DAJCP	DÉSIGNATION	Arrêté de désignation à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à la Commission Interne Achat (CIA)
2025	FÉVRIER	361B	DAJCP	DÉLÉGATION DE SIGNATURE	Arrêté n°2025-CD27/DRE/DAJCP/01
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté portant fixation du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD Le Bois la Rose de Saint André de l'Eure
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté portant fixation du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD de Breteuil sur Iton
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté portant fixation du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD du CCAS d'Evreux
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté portant fixation du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD du "CHAG de Pacy sur Eure"
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté portant fixation du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD du Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté portant fixation du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD Les Reflets d'Argent à Conches
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté portant fixation du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD PILSEINE - La Verte colline
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté portant fixation du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD Les jardins de Nassandres
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté portant fixation du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD Résidence La Harpe d'Evreux
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté portant fixation du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD Résidence Saint Germain
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté portant fixation du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD de Rugles
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté portant fixation du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD Villa Providence
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification provisoire 2025 - Association APAJH Francheville
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification provisoire 2025 - Association APAJH Gisors
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification provisoire 2025 - Association APAJH Saint Sébastien
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification provisoire 2025 - Association APAJH Foyer de Vie Gisors
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification provisoire 2025 - Association APF François Morel
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification provisoire 2025 - Association Jules Ledein

ANNÉE	MOIS RECUEIL	N° RAA	DIRECTION	THEMATIQUE	OBJET
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification provisoire 2025 - Association Jules Ledein Eugénie Marie
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification provisoire 2025 - Association Jules Ledein Annie Solange
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification provisoire 2025 - Association Jules LedeinVal André
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD Astérina à Bémécourt
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD CHES à Evreux-Vernon
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD du Centre Hospitalier aux Andelys
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD Korian La Risle à Rugles
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD Korian L'Ermitage
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD Korian Les Jardins de l'Andelle à Perriers sur Andelle
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD Korian Les Nymphéas Bleus à Vernon
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD Korian Val aux Fleurs à Bueil
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD Korian Ville en Vert à Breteuil sur Iton
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD Les feuillans à Brosville
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD Les Jardins d'Iroise à Tosny
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD Les Quatre Vents à Ecouis
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD Les Jardins à Lyons la Forêt
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD Les Rives d'Or à la Couture Boussey
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD Les Rivalières au Vaudreuil
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD Résidence Le Bosguéard à Bosguéard
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2025 - EHPAD Villa Saint Michel à Charleval
2025	FÉVRIER	361B	DAJCP	DELEGATION DE SIGNATURE	Arrêté n°2025-CD27/DRE/DRH/01
2025	FÉVRIER	361B	ENFANCE	DESIGNATION	Arrêté de désignation des membres de la Commission d'agrément
2025	FÉVRIER	361B	TERRITOIRE	FINANCES	Arrêté de dérogation du plafonds de ressources 2025-2030
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification provisoire 2025 - Association ADAPEI 27 à Guichainville
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification provisoire 2025 - Association APEER, Foyer d'hébergement
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification provisoire 2025 - Association ADAPEI 27 à Bernay

ANNÉE	MOIS RECUEIL	N° RAA	DIRECTION	THEMATIQUE	OBJET
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification provisoire 2025 - Association ADAPEI 27 à Orgeville
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification provisoire 2025 - Association ADAPEI 27 à Rugles
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification provisoire 2025 - Association APEER, Foyer de vie
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification provisoire 2025 - Association ADAPEI 27 à Gaudreville
2025	FÉVRIER	361B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de tarification provisoire 2025 - Association ADAPEI 27 à Igoville

Délégation Solidarités

Direction Enfance Famille

**ARRÊTÉ PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL
LUCKFORLIFE A RADEPONT DANS L'EU**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EU

VU les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 313-6, L. 313-13, L. 313-14, L. 313-15, L. 313-16, L. 313-17, L. 313-18, L. 313-19, R. 331-6 et D. 316-1 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 7 août 2020 portant autorisation de création du lieu de vie et d'accueil situé 47 chemin de l'église à Radepont, autorisé pour une capacité de sept places ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Eure du 15 juillet 2022 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du lieu de vie et d'accueil à dix places ;

VU l'inspection inopinée réalisée au sein du lieu de vie et d'accueil par les services départementaux le 24 janvier 2024 ;

VU le rapport d'inspection du 24 janvier 2024 et la lettre d'intention datée du 11 avril 2024 constatant quinze écarts au code de l'Action et Sociale et des Familles avec demande d'observations dans un délai d'un mois ;

VU la lettre de notification de décisions en date du 3 juin 2024 informant le lieu de vie et d'accueil de l'organisation d'une réunion le 3 juillet 2024, et sollicitant la communication d'un plan d'action pour cette date visant à remédier aux écarts constatés (travaux de réparation à réaliser, mise en conformité avec l'arrêté d'autorisation du 15 juillet 2022 fixant la capacité d'accueil maximale à dix places, la réalisation d'un projet personnalisé par mineur, l'actualisation du projet d'établissement, la réalisation de rapports d'activité et de comptes d'emploi, la réalisation d'un plan de retour à l'équilibre financier, la généralisation des contrats de séjour, la mise en place d'une procédure de traitement des évènements indésirables) ;

VU la lettre de notification de décisions en date du 1^{er} juillet 2024 reportant la réunion prévue le 3 juillet 2024 au 5 septembre 2024, et accordant un délai supplémentaire au lieu de vie et d'accueil pour produire un plan d'action ;

VU l'absence de réponse du lieu de vie et d'accueil aux lettres d'intention susvisées ;

VU l'unique document transmis par le lieu de vie et d'accueil le 30 septembre 2024, à l'issue de la réunion organisée au sein de l'établissement le 5 septembre précédent, lequel constitue un diagramme de Gant non-conforme aux attendus des services départementaux ;

VU l'injonction en date du 10 octobre 2024 enjoignant au lieu de vie et d'accueil, sur le fondement de l'article L 313-14 du code de l'action sociale et des familles, de transmettre un plan d'action détaillé et précis dédié à remédier aux écarts constatés dans le délai de 60 jours ;

VU le plan d'action et le projet d'établissement modifié transmis par le lieu de vie et d'accueil par mail le 10 décembre 2024 ;

VU le courrier en date du 16 décembre 2024 adressé par le conseil du lieu de vie et d'accueil au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

VU la lettre d'intention en date du 18 décembre 2024 avisant le lieu de vie et d'accueil de la décision du Président du Conseil départemental de l'Eure de prononcer la cessation d'activité de l'établissement sur le fondement de l'article L. 313-16 du code de l'Action Sociale et des Familles, et accordant au lieu de vie et d'accueil un délai d'un mois pour formuler des observations ;

VU le courrier en date du 16 janvier 2025 adressé au conseil du lieu de vie et d'accueil par le Président du Conseil départemental de l'Eure ;

VU les observations sur la cessation d'activité transmises par le lieu de vie et d'accueil par mail du 20 janvier 2025 et par courrier daté du 21 janvier 2025 ;

VU le procès-verbal de constat dressé par les services départementaux le 29 janvier 2025 à l'issue de la visite inopinée réalisée conjointement avec la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Eure le même jour ;

VU le rapport d'enquête sanitaire réalisé le 8 février 2024 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de l'Eure, l'arrêté n° DDARS-SE/06-24 portant traitement d'urgence d'une situation présentant un danger sanitaire ponctuel abrogé par l'arrêté n° DDARS-SE/24-24 en date du 24 juillet 2024 ;

VU le rapport de l'Inspection du travail de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Eure en date du 8 novembre 2024 ;

VU les signalements et alertes reçus par les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance au cours de l'année 2024 ;

VU l'arrêté 2024 du 19 décembre 2024 prononçant la fermeture du lieu de vie et d'accueil par le Maire de la commune de Radepont en raison du danger grave et imminent encouru par le public accueilli ;

CONSIDERANT

- Que les conditions de vie des enfants accueillis sont demeurées gravement compromises en raison de manquements persistants en matière de sécurité, d'hygiène et d'accompagnement éducatif ;

- Que les signalements et alertes reçus, les constatations réalisées par les services départementaux et les inspections diligentées par les autres autorités administratives de contrôle mettent en évidence, de manière concordante, des dysfonctionnements dans la prise en charge des mineurs et des difficultés en termes de gestion administrative et de ressources humaines ;
- Que la Direction du lieu de vie et d'accueil a fait preuve d'une absence de collaboration avec les services du Département de l'Eure, en n'apportant pas de réponse aux courriers ou aux synthèses réalisées concernant les nombreux écarts constatés avant d'y être contrainte par une injonction ;
- Que la structure n'a pas respecté la capacité d'accueil maximale de dix places malgré l'injonction qui lui a été adressée, de sorte que son fonctionnement n'est pas conforme à l'autorisation ;
- Qu'un déséquilibre financier significatif et prolongé met en évidence un dysfonctionnement dans la gestion financière de la structure (des fonds propres négatifs à hauteur de 479 000 euros, un endettement élevé) et que le plan d'action transmis le 10 décembre 2024 ne prévoit pas de mesure visant à y remédier ;
- Que l'ensemble des pièces transmises par le lieu de vie et d'accueil, par mails des 10 décembre 2024 et 20 janvier 2025 ne permettent pas à l'autorité de contrôle de s'assurer du rétablissement des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil ;
- Que la visite inopinée réalisée conjointement avec les services de la Direction départementale de l'Emploi du travail et des Solidarités de l'Eure le 29 janvier 2025 a révélé que la structure était toujours en activité, malgré l'arrêté de fermeture pris par le Maire de la commune de Radepont le 19 décembre 2024, et qu'un mineur placé par un autre département, était accueilli au sein des locaux ;
- Que la Direction du lieu de vie et d'accueil a refusé de communiquer aux services départementaux toute information sur le mineur et sur son département d'origine ;
- Qu'au vu des éléments qui précèdent, la sécurité, la santé et le bien-être des mineurs placés par l'Aide Sociale à l'Enfance seraient gravement menacés par le maintien en activité de cette structure.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La cessation définitive de l'activité et la fermeture du lieu de vie et d'accueil situé à Radepont dans le département de l'Eure, et géré par l'association Luckforlife, prend effet à compter de sa notification par remise en main propre contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil départemental, en tant qu'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, prendra en tant que de besoin les mesures nécessaires à la continuité de la prise en charge des mineurs accueillis au sein de la structure.

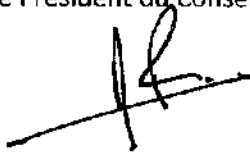
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à la Direction du lieu de vie et d'accueil et communiqué aux partenaires concernés, notamment les Départements qui avaient confié des mineurs à la structure, la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Eure, le Préfet de l'Eure, l'Agence Régionale de Santé et le Maire de la commune de Radepont.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen ou par Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Eure.

A Evreux, le 31 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental



Alexandre RASSAËRT

Évreux,
le 4 octobre 2024

Le Président du Conseil Départemental



Alexandre RASSAERT
Président du Conseil
Départemental
De l'Eure

Vu les articles L. 225-15 et suivants, L. 147-14 et L. 147-17 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'organisation au sein du Conseil Départemental de L'Eure, des services de la Direction enfance famille et du service parcours de l'enfant,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

Délégation Solidarités

Direction Enfance Famille

Pôle Evaluation et Parcours de
l'enfant

Service Parcours de L'Enfant

Affaire suivie par
Katia KLEIN

☎ 02 32 31 51 79
✉ adoption27@eure.fr

Article 1 : Au sein du Conseil départemental de l'Eure, les correspondants de l'Agence française de l'adoption désignés sont :

- Mme Katia KLEIN, Responsable du service parcours de l'enfant
- Mme Chloé FOURGON, Psychologue du service parcours de l'enfant
- Mme Mélanie ANSEL, Psychologue du service parcours de l'enfant
- Mme Manon MORIN, Intervenante sociale du service parcours de l'enfant
- Mme Aurélia LEDIEU, Intervenante sociale du service parcours de l'enfant

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Eure.

Le Président du Conseil départemental de l'Eure

Alexandre RASSAERT



Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Délégation Solidarités

Direction Enfance
Famille

Pôle Évaluation et Parcours de
l'enfant

Service Parcours de l'enfant

**Arrêté de désignation des membres de la Commission d'Examen de la
Situation et des Statuts des Enfants Confiés (CESSEC)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu les articles L. 223-1, D. 223-26 et D. 223-27 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 26 de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant,

Vu le décret n°2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance,

Vu le règlement intérieur relatif à la commission d'examen de la situation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance signé le 20 septembre 2018,

Vu l'ordonnance de désignation de la cour d'appel de Rouen du 8 octobre 2024,

Vu le courrier de désignation de "L'Elan" l'ADEPAPE de l'Eure du 18 juin 2024,

Sur proposition du directeur général des services,

Arrêté :

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 20 juin 2022.

Article 2 : La commission est composée notamment :

1° D'un représentant de la direction départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités, chargé des pupilles de l'Etat :

- Mme Sylvie LENOIR, titulaire, représentante de la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, chargée des Pupilles de l'Etat, ou son représentant.



2° D'un responsable du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance ou son représentant :

- Mme Nadine CHEREAU, titulaire, responsable du pôle Évaluation et Parcours de l'enfant, ou sa suppléante, Mme Laure EL ALAOU, directrice Enfance Famille.

3° D'un responsable du service départemental de l'adoption ou son représentant :

- Mme Katia KLEIN, titulaire, responsable du service Parcours de l'enfant, ou sa suppléante, Mme Sandra BAL, directrice adjointe Enfance Famille et responsable des modes d'accueil du jeune enfant.

4° D'un magistrat du siège ou du Parquet compétent en matière de protection de l'enfance, choisi d'un commun accord entre les chefs de cour et désigné par le premier Président ou le Procureur général de la cour d'appel :

- Mme Sabine ORSEL, titulaire, Présidente du Tribunal judiciaire d'Evreux, ou sa suppléante, Mme Anne GASTINEAU, Vice-Présidente du Tribunal judiciaire d'Evreux.

5° D'un médecin :

- Mme Justine BLOQUEL, titulaire, Médecin de Protection Maternelle et Infantile, ou sa suppléante, Mme Doriane HASCOET, Médecin de Protection Maternelle et Infantile.

6° D'un psychologue pour enfant ou un pédopsychiatre :

- Mme Chloé FOURGON, titulaire, psychologue du service Parcours de l'enfant, ou sa suppléante Mme Mélanie ANSEL, psychologue du service Parcours de l'enfant.

7° D'un cadre éducatif d'un service habilité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- Mme Elodie BIVILLE, titulaire, cadre interdisciplinaire, ou son suppléant M. Pierre GUIRAUD, directeur délégué.

8° Le cas échéant, d'un représentant de la Fédération Nationale des Associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance :

- M. Louis AMOROS, titulaire, Vice-Président de l'ADEPAPE de l'Eure, à compter du 1er septembre 2024.

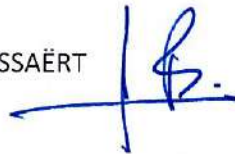
Article 3 : En sa qualité de chargée de mission Défense des intérêts de l'enfant, inspectrice Enfance Famille pupilles de l'Etat, juriste évolution de statut, Administrateur ad hoc, Mme Julie CADIN pourra assister à la commission en tant qu'observatrice.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du précédent arrêté, qui sera notifié aux personnes nommées et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Eure.

Evreux, le 6 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental,

Direction Enfance
Famille

Pôle Protection Maternelle et
Infantile

Vu les articles L 2324-1, L 2324-2 et L 2324-3 du Code de la Santé publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Vu les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Vu la demande de la Société LPCR DSP Seine Eure, gestionnaire de la structure Casibulle représentée par Monsieur Jean Emmanuel Rodocanachi depuis le 15 mai 2023.

Vu l'avis de M. le Directeur général adjoint, délégué solidarités.

Sur proposition de M. le Directeur général des services départementaux de l'Eure.

- A R R Ê T É -

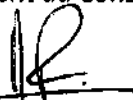
Article 1^{er} : La structure multi-accueil Casibulle située rue de Maigremont à 27100 Val de Reuil est autorisée à fonctionner à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une capacité maximale d'accueil de 35 enfants de 0 à 6 ans, de 7h30 à 19 heures.

Article 2 : Mme Perrine Le Foll, éducatrice de jeunes enfants, est nommée directrice de la structure.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux de l'Eure, M. le directeur général adjoint, délégué solidarités et Monsieur Jean Emmanuel Rodocanachi, représentant de la société LPCR DSP Seine Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 20 janvier 2025

Le Président du Conseil départemental,


Alexandre RASSAERT

Délégation ressources
et pilotage

Direction des affaires
juridiques et de la commande
publique

Evreux,
le 10 FEV. 2025

ARRÊTÉ

DE DESIGNATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu la délibération n° 2023-S02-1-8 de la Session plénière du 3 février 2023 portant approbation de la déontologie et du règlement intérieur des achats du Département de l'Eure ;

Considérant les articles 2-1 de la partie II et 2 de la partie III du règlement intérieur des achats ;

Considérant la création d'un siège de suppléant du Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission Interne Achat (CIA),

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pascal LEHONGRE, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure, est désigné en tant que suppléant de Madame Cécile CARON, Présidente de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission Interne Achat (CIA).

Article 2 : Monsieur Pascal LEHONGRE, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure, est ainsi habilité à signer tous les documents relatifs à cette suppléance.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Eure et notifié à l'intéressé.

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAERT

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Délégation ressources et éducation

Arrêté n°2025-CD27/DRE/DAJCP/01

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAERT, Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure n° 2024-S10-1-7 du 18 octobre 2024, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 26 novembre 2024, donnant délégation de signature à la direction des affaires juridiques et de la commande public est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est accordée au (à la) directeur (trice) des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous. La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

A défaut, la délégation confiée sera exercée par le supérieur hiérarchique du délégataire initial.

Article 4 - La directrice des affaires juridiques et de la commande publique, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ Administration générale et gestion

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...);
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction ;
- les délibérations du Conseil départemental et de la commission permanente pour certifier leur caractère exécutoire.

❖ Gestion du personnel

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ Actes spécifiques

- les déclarations d'appel de jugement issues des juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ;
- les pouvoirs pour assister à audience ;
- les actes relatifs à l'ensemble des procédures d'achat de l'ensemble des directions du Département, à savoir et sans que cette liste soit exhaustive :
 - o les courriers d'attribution,
 - o les courriers de notification,
 - o les courriers de rejet,
 - o les rapports de présentation.

❖ Gestion financière et comptable

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ; les lettres d'acceptation relatives à l'indemnisation des sinistres ;
- la certification du service fait.

❖ Achats publics

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Article 5 – La responsable du service de la commande publique, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné, jusqu'au 7 mars 2025 :

❖ Administration générale et gestion

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...);
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction ;
- les délibérations du Conseil départemental et de la commission permanente pour certifier leur caractère exécutoire.

❖ Gestion du personnel

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ Actes spécifiques

- les déclarations d'appel de jugement issues des juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ;
- les pouvoirs pour assister à audience ;
- les actes relatifs à l'ensemble des procédures d'achat de l'ensemble des directions du Département, à savoir et sans que cette liste soit exhaustive :
 - o les courriers d'attribution,
 - o les courriers de notification,
 - o les courriers de rejet,
 - o les rapports de présentation.

❖ Gestion financière et comptable

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ; les lettres d'acceptation relatives à l'indemnisation des sinistres ;
- la certification du service fait.

❖ Achats publics

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Article 6 – Les responsables des services de la commande publique, du juridique pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

Article 7 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le

12 FEV. 2025

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAERT



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DÉLÉGATION RESSOURCES ET ÉDUCATION

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2025-CD27/DRE/DAJCP/01

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré en fonction du planning ci-dessous :	
Direction des affaires juridiques et de la commande publique	Séverine TESTU, Directrice des affaires juridiques et de la commande publique	<i>En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné par le planning, le délégataire sera celui de la période suivante et ainsi de suite.</i>	
		Hélène JOUVIN	de mars à avril 2025 de août à octobre 2025
		Tara GARDIE	Février 2025 de mai à juillet 2025 de novembre à décembre 2025
Service des Assemblées	, responsable du service des Assemblées		
Service juridique	Hélène JOUVIN, responsable du service juridique		
Service de la commande publique	Tara GARDIE, responsable du service de la commande publique		

Le Président du Conseil départemental,

Délégation solidarités

Direction Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **331 062.90 €**.

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Le Bois la Rose" à Saint André de l'Eure applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	25.82 €
	GIR 3-4	16.39 €
	GIR 5-6	6.95 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **30 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation solidarités

Direction Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **414 255.29 €**.

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD de Breteuil sur Iton applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	21.13 €
	GIR 3-4	13.41 €
	GIR 5-6	5.69 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **30 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation solidarités

Direction Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **615 213.87 €**.

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD unique du CCAS d'Evreux applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	21.16 €
	GIR 3-4	13.43 €
	GIR 5-6	5.70 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 30 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation solidarités

Direction Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **441 797.02 €**.

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD du "CHAG de Pacy sur Eure" applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	25.90 €
	GIR 3-4	16.44 €
	GIR 5-6	6.97 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **30 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation solidarités

Direction Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **344 426.14 €**.

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD du "Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre" applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	21.40 €
	GIR 3-4	13.58 €
	GIR 5-6	5.76 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **30 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation solidarités

Direction Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **647 815.96 €**.

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Les reflets d'argent" à Conches applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	21.23 €
	GIR 3-4	13.48 €
	GIR 5-6	5.72 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **30 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation solidarités

Direction Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **50 931.16 €**.

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD FILSEINE – La verte colline applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	21.27 €
	GIR 3-4	13.50 €
	GIR 5-6	5.73 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **30 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation solidarités

Direction Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **213 417.68 €**.

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Les jardins de Nassandres" à Nassandres applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, sont fixés à :

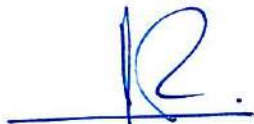
EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	20.33 €
	GIR 3-4	12.90 €
	GIR 5-6	5.47 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **30 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation solidarités

Direction Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **262 538.58 €**.

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Résidence La Harpe" à Evreux applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	22.86 €
	GIR 3-4	14.51 €
	GIR 5-6	6.15 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 30 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation solidarités

Direction Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **91 548.95 €**.

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Astérina" à Bémécourt applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	22.45 €
	GIR 3-4	14.25 €
	GIR 5-6	6.05 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 30 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation solidarités

Direction Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **173 239.31 €**.

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD Résidence Saint Germain applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	21.22 €
	GIR 3-4	13.46 €
	GIR 5-6	5.71 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **30 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation solidarités

Direction Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **292 019.05 €**.

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD de Rugles applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	20.66 €
	GIR 3-4	13.11 €
	GIR 5-6	5.56 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 30 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation solidarités

Direction Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **229 074.54 €**.

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Villa Providence" à Evreux applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	22.36 €
	GIR 3-4	14.19 €
	GIR 5-6	6.02 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 30 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2025

Association APAJH
Foyer d'Hébergement– Francheville

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2025 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2025 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APAJH, est fixée à :

- Foyer d'Hébergement Francheville 283 078.25 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 30 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2025

Association APAJH
Foyer d'Hébergement– Gisors

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2025 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2025 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APAJH, est fixée à :

- Foyer d'Hébergement Gisors 246 054.51 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le

3 0 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie

Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2025

Association APAJH
Foyer d'Hébergement– Saint Sébastien

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2025 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2025 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APAJH, est fixée à :

- Foyer d'Hébergement Saint Sébastien 257 377.76 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 – Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 30 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Direction Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2025

Association APAJH
Foyer de vie- Gisors

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2025 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2025 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APAJH, est fixée à :

- Foyer de vie Gisors 242 579.83 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 30 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2025

Association APF
Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé François Morel

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2025 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 - La dotation globale de fonctionnement provisoire 2025 pour les établissements cités ci-après, gérés par l'association APF, est fixée à :

- Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé François Morel: 1 711 040.69 €.

Dont :

- *Foyer de vie : 672 194.56 €*

- *Foyer d'Accueil Médicalisé : 1 038 846.13 €*

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association APF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux, le 30 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie

Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2025

Association Jules Ledein

Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé établissement Jules Ledein

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2025 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 - La dotation globale de fonctionnement provisoire 2025 pour les établissements cités ci-après, gérés par l'association Jules Ledein, est fixée à :

- Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé, établissement Jules Ledein : 2 504 105.14 €.

Dont :

- *Foyer de vie : 2 281 518.01 €*
- *Foyer d'Accueil Médicalisé : 222 587.12 €*

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association Jules Ledein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux, le 30 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie

Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2025

Association Jules Ledein

Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé établissement Eugénie Marie

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2025 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 - La dotation globale de fonctionnement provisoire 2025 pour les établissements cités ci-après, gérés par l'association Jules Ledein, est fixée à :

- Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé, établissement Eugénie Marie :
2 390 037.40 € .

Dont :

- *Foyer de vie : 2 042 395.60 €*
- *Foyer d'Accueil Médicalisé : 347 641.80 €*

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association Jules Ledein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux, le 30 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2025

Association Jules Ledein
Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé établissement Annie Solange

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2025 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 - La dotation globale de fonctionnement provisoire 2025 pour les établissements cités ci-après, gérés par l'association Jules Ledein, est fixée à :

- Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé, établissement Annie Solange :
2 192 929.29 € .

Dont :

- *Foyer de vie : 1 553 324.92 €*
- *Foyer d'Accueil Médicalisé : 639 604.38 €*

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association Jules Ledein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux, le 30 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Direction Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2025

Association Jules Ledein
Foyer de Vie Val André

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2025 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 - La dotation globale de fonctionnement provisoire 2025 pour l' établissement cité ci-après, géré par l'association Jules Ledein, est fixée à :

- Foyer de Vie Val André : 1 634 970.76 €.

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association Jules Ledein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux, le 30 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation Autonomie et Santé

Direction Solidarités

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance de l'EHPAD "Saint-Michel et Auguste Ridou" à Evreux-Vernon du Centre Hospitalier Eure-Seine à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **948 738,18 €**

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "CHES" à Evreux-Vernon applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	23,13 €
	GIR 3-4	14,68 €
	GIR 5-6	6,23 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **31 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation Autonomie et Santé

Direction Solidarités

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **589 035,54 €**

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD du "Centre Hospitalier" à Les Andelys applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	20,92 €
	GIR 3-4	13,28 €
	GIR 5-6	5,63 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 31 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation Autonomie et Santé

Direction Solidarités

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **71 351,20 €**

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Korian La Risle" à Rugles applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	22,72 €
	GIR 3-4	14,42 €
	GIR 5-6	6,12 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **31 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation Autonomie et Santé

Direction Solidarités

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **200 158,55 €**

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. – Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Korian L'Ermitage" à Louviers applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	23,53 €
	GIR 3-4	14,93 €
	GIR 5-6	6,34 €

Art. 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. – M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 31 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation Autonomie et Santé

Direction Solidarités

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **24 490,18 €**

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Korian Les Jardins de l'Andelle" à Perriers-sur-Andelle applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	22,41 €
	GIR 3-4	14,22 €
	GIR 5-6	6,03 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **31 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,


Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation Autonomie et Santé

Direction Solidarités

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **102 294,80 €**

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Korian Les Nymphéas Bleus" à Vernon applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

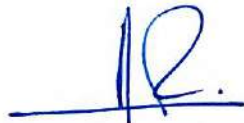
EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	23,31 €
	GIR 3-4	14,79 €
	GIR 5-6	6,27 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **31 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation Autonomie et Santé

Direction Solidarités

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **189 167,90 €**

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Korian Val aux Fleurs" à Bueil applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	20,66 €
	GIR 3-4	13,11 €
	GIR 5-6	5,56 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **31 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation Autonomie et Santé

Direction Solidarités

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **185 543,06 €**

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Korian Ville en Vert" à Breteuil-sur-Iton applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	21,54 €
	GIR 3-4	13,67 €
	GIR 5-6	5,80 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **31 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation Autonomie et Santé

Direction Solidarités

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **129 498,50 €**

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Les Feuillans" à Brosville applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

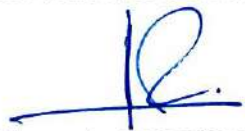
EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	21,71 €
	GIR 3-4	13,78 €
	GIR 5-6	5,84 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 31 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation Autonomie et Santé

Direction Solidarités

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025 détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **404 782,75 €**

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Les Jardins d'Iroise" à Tosny applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

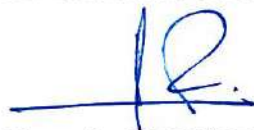
EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	20,66 €
	GIR 3-4	13,11 €
	GIR 5-6	5,56 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **31 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation Autonomie et Santé

Direction Solidarités

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **303 377,75€**

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Les Quatre Vents" à Ecouis applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	20,66 €
	GIR 3-4	13,11 €
	GIR 5-6	5,56 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 31 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation Autonomie et Santé

Direction Solidarités

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **207 935,83 €**

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Les Jardins" à Lyons-La-Forêt applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	20,66 €
	GIR 3-4	13,11 €
	GIR 5-6	5,56 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 31 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation Autonomie et Santé

Direction Solidarités

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **115 963,50 €**

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. – Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Les Rives d'Or" à La Couture Boussey applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	23,28 €
	GIR 3-4	14,77 €
	GIR 5-6	6,27 €

Art. 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. – M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **31 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation solidarités

Direction Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **207 459,71 €**

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Les Rivalières" à Le Vaudreuil applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	21,57 €
	GIR 3-4	13,69 €
	GIR 5-6	5,81 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 31 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation Autonomie et Santé

Direction Solidarités

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **182 349,30 €**

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Résidence Le Bosguérard" à Le Bosguérard applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	22,07 €
	GIR 3-4	14,01 €
	GIR 5-6	5,94 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **31 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,

Délégation Autonomie et Santé

Direction Solidarités

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance
et des tarifs dépendance 2025**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2025 ;
- Considérant la notification en date du 3 février 2025, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2025 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le forfait global dépendance à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 est fixé à : **56 441,29 €**

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Villa Saint Michel" à Charleval applicables à compter du 1er janvier 2025, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	21,23 €
	GIR 3-4	13,47 €
	GIR 5-6	5,72 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **31 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,


Alexandre RASSAËRT

Délégation ressources et éducationDirection des affaires juridiques et de la
commande publique

Service juridique

DÉLÉGATION DE SIGNATURE**Direction des ressources humaines****Délégation ressources et éducation****Arrêté n°2025-CD27/DRE/DRH/01*****Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,*****VU** le code général des collectivités territoriales et
notamment son article L 3221-3 ;**VU** l'élection de Monsieur Alexandre RASSAERT,
Président du Conseil départemental de l'Eure en date du
16 décembre 2022 ;**VU** la délibération du Conseil départemental de
l'Eure n° 2024-S10-1-7 du 18 octobre 2024, portant
délégations de compétences du Conseil départemental
accordées au Président du Conseil départemental;**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général
des services départementaux,**ARRÊTE****Article 1** - L'arrêté du 07 janvier 2025, donnant délégation de signature à la direction des ressources humaines, est abrogé.**Article 2** - Délégation de signature est accordée au (à la) directeur (trice) des ressources humaines dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

À défaut, la délégation confiée sera exercée par le supérieur hiérarchique du délégataire initial.

Article 4 – le (la) directeur (trice) des ressources humaines a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :**❖ Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...);
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

❖ Gestion du personnel

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines.

❖ Actes spécifiques

- les contrats de travail, à l'exception de ceux relatifs aux directeurs généraux adjoints, directeurs, directeurs adjoints et responsables de pôles, et les conventions relatives à l'accueil des élèves stagiaires, aux périodes de préparation au reclassement (immersion, stage d'observation, ...), conformément aux politiques RH de la collectivité ;

- les arrêtés relatifs au déroulement de carrière et position administrative et les courriers de procédures relatifs à l'exercice du pouvoir disciplinaire, à l'exclusion de tout acte relatif à l'exercice du pouvoir disciplinaire ;
- les arrêtés de protection fonctionnelle ;
- les formulaires d'adhésion au contrat prévoyance ;
- les conventions de formation avec les organismes mobilisés.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation ou la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € HT**.

Article 5 – Le (la) responsable du service affaires générales, appui et pilotage, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service indiqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

Pôle gestion administrative du personnel et SIRH

Article 6 – Le (la) responsable du pôle gestion administrative du personnel et SIRH et adjoint(e) au (à la) directeur (trice), a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle indiqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements, les attestations d'emploi, les états de service...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines.

❖ **Actes spécifiques**

- les contrats de travail, à l'exception de ceux relatifs aux directeurs généraux adjoints, directeurs, directeurs adjoints et responsables de pôles, et les conventions relatives à l'accueil des élèves stagiaires, aux périodes de préparation au reclassement (immersion, stage d'observation, ...), conformément aux politiques Rh de la collectivité ;
- les arrêtés relatifs au déroulement de carrière et position administrative ;
- les arrêtés de protection fonctionnelle ;
- les formulaires d'adhésion au contrat prévoyance ;
- les conventions de formation avec les organismes mobilisés.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 5 000 € HT.

Article 7 – Le (la) responsable du service gestion des carrières et des paies, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service indiqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliatiions...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

Article 8 – Le (la) responsable du service système d'information ressources humaines (SIRH), a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service indiqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliatiions...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

Pôle dynamiques sociales et projets transversaux

Article 9 – Le (la) responsable du pôle dynamiques sociales et projets transversaux a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle indiqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliatiions...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) hors régie ;
- la constatation du service fait hors régie.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 5 000 € HT.

Article 10 – *Le (la) responsable du secteur action sociale au sein du pôle dynamiques sociales et projets transversaux*, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le secteur indiqué :

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Actes spécifiques**

- les attestations employeurs relatives aux prestations d'action sociale accordées aux agents ;
- les accusés réception des demandes formulées pour le périmètre de l'action sociale ainsi que les réclamations de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de ces demandes ;
- les formulaires d'adhésion au contrat prévoyance et d'accès au Restaurant inter-administratif ;
- les bordereaux de transmission.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait hors régie.

Article 11 – *Le (la) responsable de secteur dialogue social*, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le secteur indiqué :

❖ **Actes spécifiques**

- les bordereaux de transmission ;
- les ampliements des actes ;
- les attestations d'emploi ;
- les états de service, DAS et ASA ;
- les imprimés de gestion à destination des caisses sociales.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation ou la certification du service fait hors régie.

Pôle prévention et santé au travail

Article 12 – *Le (la) responsable du pôle prévention et santé au travail*, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle indiqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Actes spécifiques**

- les contrats de travail, à l'exception de ceux relatifs aux directeurs généraux adjoints, directeurs, directeurs adjoints et responsables de pôle, et les conventions relatives à l'accueil des élèves stagiaires, aux périodes de préparation au reclassement (immersion, stage d'observation, ...), conformément aux politiques Rh de la collectivité ;
- les conventions de formation avec les organismes mobilisés.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

- **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 5 000 € HT.

Pôle métiers, recrutement et développement des compétences

Article 13- *Le (la) responsable du pôle recrutement et développement des compétences*, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle indiqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...);
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines.

❖ **Actes spécifiques**

- les bulletins d'inscription, à l'exception de ceux des agents de la direction des ressources humaines ;
- les demandes des agents relevant du Compte personnel de formation.
- les contrats de travail, à l'exception de ceux relatifs aux directeurs généraux adjoints, directeurs, directeurs adjoints et responsables de pôle, et les conventions relatives à l'accueil des élèves stagiaires, aux périodes de préparation au reclassement (immersion, stage d'observation, ...), conformément aux politiques Rh de la collectivité ;
- les conventions de formation avec les organismes mobilisés ;
- les conventions d'immersion ;
- les conventions de préparation au reclassement professionnel.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

- **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 5 000 € HT.

Article 14- *Le (la) responsable du service recrutement et insertion*, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service indiqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines.

Actes spécifiques

- les conventions relatives à l'accueil des élèves stagiaires conformément aux politiques RH de la collectivité;
- Les courriers de réponses négatives dans le cadre du processus de recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

Article 15 – Le (la) responsable du secteur formation, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le secteur indiqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliions...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines.

❖ **Actes spécifiques**

- les contrats de travail, à l'exception de ceux relatifs aux directeurs généraux adjoints, directeurs, directeurs adjoints et responsables de pôle, et les conventions relatives à l'accueil des élèves stagiaires, aux périodes de préparation au reclassement (immersion, stage d'observation, ...), conformément aux politiques Rh de la collectivité ;
- les conventions de formation avec les organismes mobilisés.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation et la certification du service fait.

Secrétariat de direction

Article 16 - Le (la) responsable de secteur, a délégation pour signer les actes suivants :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliions...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

Crèche départementale

Article 17 – Le (la) responsable de la crèche départementale, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la crèche départementale :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliions...);
- les instructions relatives au fonctionnement de la crèche départementale.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

- **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 5 000 € HT.

Article 18 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le

27 FEV. 2025

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAERT



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - DÉLÉGATION RESSOURCES ET ÉDUCATION

Tableau AO1annexé à l'arrêté n°2025-CD27/DRE/DRH/01

Direction - Service - Pôle - NOM Prénom - Qualité		En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Maëla HEMONIN, directrice		1 - Claire MOREL
		2 - Gloria LEPHAY
		3 - Anabelle EYDT
Pôle gestion administrative du personnel et SIRH	Claire MOREL, Responsable du pôle gestion administrative du personnel et SIRH / Adjointe à la directrice	
	Service gestion des carrières et des paies	Nathalie CAVAN, Responsable du service gestion des carrières et des paies
	Service SIRH	Stéphanie VASSE, Responsable du service SIRH
Service affaires générales, appui et pilotage	Julie DIROU, responsable du service affaires générales, appui et pilotage	
Pôle Dynamiques sociales et projets transversaux	Christa COVIN, Responsable du pôle Dynamiques sociales et projets transversaux	
	Secteur Action Sociale	Nadia EL-ATRECH, Responsable de secteur
	Secteur Dialogue social	Ophélie CREPIN, Responsable de secteur
Pôle prévention et santé au travail	Anabelle EYDT, Responsable du Pôle prévention et santé au travail	
Pôle métiers, recrutement et développement des compétences	Gloria LEPHAY, Responsable du Pôle métiers, recrutement et développement des compétences	
	Service Recrutement et Insertion	Louisiane DUVILLE, Responsable du service recrutement et insertion
	Secteur formation	Responsable du secteur formation
Secrétariat de direction	Hafida SHAIBI, Responsable du secrétariat de direction	
Crèche Départementale	Stéphanie LESAGE-GUINDEUIL, Responsable de la Crèche Départementale	

Délégation Solidarités

Direction Enfance
Famille

Pôle Évaluation et Parcours de
l'enfant

Service Parcours de l'enfant

Arrêté de désignation des membres de la Commission d'agrément

Le Président du Conseil Départemental

Vu les articles L. 225-2 et R. 225-9 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2022-2019 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption,

Vu l'article 9 du décret n°98-771 du 1er septembre 1998 relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger,

Vu le décret n°2006-981 du 1er août relatif à relatif à l'agrément des personnes souhaitant adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger,

Vu le courrier de nomination de l'UDAF 27 du 9 juillet 2024,

Arrêté :

Article 1 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 octobre 2024.

Article 2 :

Sont nommés membres de la commission d'agrément :

1° Trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption et leurs suppléants respectifs :

- Mme Nadine CHEREAU, titulaire, responsable du Pôle évaluation et parcours de l'enfant, ou sa suppléante, Mme Laure EL ALAOUI, directrice Enfance-Famille,
- Mme Justine BLOQUEL, titulaire, Médecin de Protection Maternelle et Infantile, ou sa suppléante, Mme Doriane HASCOET, Médecin de Protection Maternelle et Infantile,
- Mme Katia KLEIN, titulaire, responsable du Service parcours de l'enfant, ou sa suppléante, Mme Sandra BAL, directrice adjointe Enfance Famille.



Hôtel du Département

14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

2° Deux membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat du département : l'un nommé sur proposition de l'union départementale des associations familiales, l'autre assurant la représentation de l'association départementale d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat :

- M. Christophe MANCHON, représentant de l'UDAF de l'Eure ou son suppléant, M. Loïc SIMON, représentant de l'UDAF de l'Eure,
- Mme Marie Madeleine COURTOIS, représentante de l'ADEPAPE 27 ou sa suppléante, Mme Jocelyne LAPEZE, représentante de l'ADEPAPE 27.

3° Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sanitaire et sociale de l'enfance :

- Mme Sylvie LONGAVESNE, puéricultrice retraitée, ayant précédemment siégée à la commission agrément

Article 3 :

La responsable du pôle évaluation et parcours de l'enfant, Mme Nadine CHEREAU est nommée Présidente de la commission d'agrément.

La responsable du service parcours de l'enfant, Mme Katia KLEIN est nommée vice-présidente.

Article 4 :

Les membres de la commission d'agrément sont nommés pour 6 ans.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Eure et sera notifié aux personnes nommées.

Evreux, le 3 février 2025

Le Président du Conseil départemental


Alexandre RASSAËRT

**Délégation aux
territoires**

Direction de l'aménagement du
territoire

Évreux,
le **17 FEV. 2025**

ARRÊTÉ DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par
Pauline GÉRARD

Vu le code de la construction et de l'habitation (CHH), notamment en ses articles L441-1, L442-3-1, R441-1, R411-1 et R441-1-2 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la géographie prioritaire au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 7 février 2025 concernant le renouvellement de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de l'Eure et l'État ;

ARRÊTE

Article 1 :

Une dérogation aux plafonds de ressources est accordée dans la limite de 1,3 fois les plafonds réglementaires pour toute demande de logement locatif social concernant les programmes situés en quartier prioritaire de la politique de la ville sur le territoire de délégation du Département de l'Eure.

En plus du critère géographique (quartier prioritaire), deux autres critères peuvent être envisagés pour accorder une dérogation aux plafonds de ressource :

- pour les logements d'un même immeuble situés dans des ensembles immobiliers ou quartiers dans lesquels plus de 20 % des logements locatifs sociaux sont vacants depuis au moins trois mois ;
- pour les logements d'un même immeuble ou ensemble immobilier lorsqu'ils sont occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'APL.

Pour ces deux critères, la dérogation au plafond de ressources est à demander pour chaque cas au délégataire. Département de l'Eure

Boulevard Georges-Chauvin – CS 72101 – 27021 Évreux.

Article 2 :

Les organismes HLM compléteront les tableaux joints en annexe et les adresseront au Conseil départemental de l'Eure – direction de l'aménagement du territoire chaque année pour un bilan d'application des dispositions figurant dans cet arrêté.

Article 3 :

Les possibilités de dérogations accordées par le présent arrêté peuvent être mises en œuvre à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 4 :

Le Président du Conseil départemental et les organismes HLM disposant de logements locatifs sociaux sur le territoire de délégation du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décision.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Le président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et
Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2025

Association ADAPEI 27

Foyer d'Accueil Médicalisé – Résidence du Bois de Melleville à Guichainville

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2025 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2025 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer d'accueil Médicalisé / Accueil de Jour Médicalisé **1 880 531,57 €**

Dont :

- Foyer d'accueil Médicalisé 1 860 831,57 €
- Accueil de Jour Médicalisé 19 700,00 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le **31 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et

Santé

Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2025

Association APEER
Foyer d'Hébergement

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juin 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2025 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 - La dotation globale de fonctionnement provisoire 2025 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APEER, est fixée à :

- Foyer d'hébergement

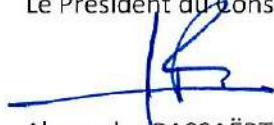
245 938,70 €

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association APEER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux, le 31 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et
Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2025

Association ADAPEI 27
Foyer d'Hébergement – Résidence la Charentonne à Bernay

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2025 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2025 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer d'Hébergement **1 234 746 €**

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 31 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et

Santé

Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2025

Association ADAPEI 27

Foyer d'Hébergement – Résidence du Château à Orgeville

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2025 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2025 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer d'Hébergement **885 929,86 €**

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le **31 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et
Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2025

Association ADAPEI 27
Foyer d'Hébergement - Résidence du Moulin de la Risle à Rugles

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2025 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2025 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer d'Hébergement **735 593,36 €**

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le

31 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et

Santé

Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2025

Association APEER

Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé / Accueil de Jour / Accueil de jour Médicalisé

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juin 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2025 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Département de l'Eure

Boulevard Georges-Chauvin – CS 72101 – 27021 Évreux

Arrête :

Art. 1 - La dotation globale de fonctionnement provisoire 2025 pour les établissements cités ci-après, gérés par l'association APEER, est fixée à :

- Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé / Accueil de jour / Accueil de jour Médicalisé : **1 429 730,48 €**

Dont :

- Foyer de Vie	1 003 546,83 €
- Accueil de Jour	83 628,90 €
- Foyer d'Accueil Médicalisé	303 154,75 €
- Accueil de Jour Médicalisé	39 400,00 €

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association APEER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux, le **31 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et
Santé
Pôle Hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2025

Association ADAPEI 27
Foyer de Vie– Résidence Les Murets à Gaudreville

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2025 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2025 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer de Vie / Accueil de jour **567 468,33 €**

Dont :

- Foyer de vie **418 293,33 €**

- Accueil de jour **149 175,00 €**

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **31 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et
Santé
Pôle Hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2025

Association ADAPEI 27
Foyer de Vie – Résidence Les Tourelles à Igoville

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2025 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2025 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer de Vie **2 174 123,88 €**

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 31 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT